

PLAN LOCAL D'URBANISME



3.2 PLAN DE ZONAGE . CENTRE échelle 1.2 000°



Commune de Rozier en Donzy

APRES MODIFICATION N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET ARRÊTÉ LE : 10/07/2014
PUBLICATION :
APPROBATION :
MODIFICATION :

ETAT EXISTANT LES ZONES ET LES SECTEURS

- 1-ZONES URBAINES**
- UB Espace urbain : ordre continu
 - UC Espace urbain : ordre discontinu, dominante résidentielle
 - UCa Espace urbain : ordre discontinu, dominante résidentielle
 - ULA Espace urbain : zone de loisirs et de services
 - UF Espace urbain : activités industrielles et artisanales
- 2-ZONES A URBANISER**
- UA Zone d'urbanisation future à caractère d'habitat, pouvant accueillir des commerces et services
 - AU Zone d'urbanisation en réserve, à ouvrir après révision du PLU
 - AUa Zone d'urbanisation future à caractère de loisirs et de services
 - AUF Zone d'urbanisation future à caractère d'activités économiques
- 3-ZONES PROTEGEES**
- A Zone agricole
 - Nh Extension possible (300m2 shon maxi)
Bâtiments existants en zone agricole, pastilles en zone Nh
aucun nouveau logement ne peut être créé
la réhabilitation et l'extension mesurée est cependant acceptée
sous condition de prise en compte de l'activité agricole et du paysage
(à condition d'en réserver à la chambre d'agriculture et à l'architecte conseil)
 - N Zone naturelle, extension possible (300m2 shon maxi)
pour les bâtiments existants
- ETANGS COMMUNAUX

AUTRES INDICATIONS

- Emplacements réservés pour voies et ouvrages publics
- Equipement public
- Aménagement voisin
- Espace boisé classé
- PORTES D'AGGOMERATION
- LIMITATION DES ACCES
GESTIONS ACCES EN SENS SEPARATEMENTALES:
LA CREATION ET LA MODIFICATION D'ACCES
SONT SOUMISES A UNE AUTORIZATION DU
PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
AU DELA DES PORTES D'AGGOMERATION
LES NOUVEAUX ACCES SERONT LIMITES
ET DOIVENT ETRE SOUMISES
- MARGES DE RECUIL
RD 59 : marge de recul 15m à l'axe de la voie
RD 27 : marge de recul 15m à l'axe de la voie

